

Arrêté n °145 - 2025 du 21 novembre 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'association sportive **ASA PAYS DE DIEPPE** en vue d'obtenir un arrêté de circulation, dans le cadre d'une **séance d'essais automobiles privée sur Route communale fermée**. Les essais automobiles auront lieu le 14 mars 2026 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 sur la route du Mont Candon, la VC 11 et la route d'Ablemont en direction d'Auppegard, **sans public**.

CONSIDERANT que pendant les essais automobiles, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée de l'essai, la route du Mont Candon, la VC 11 et la route d'Ablemont seront inaccessibles le 14 mars 2026, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Article 2 : Ces routes devront être remises en état si des dégâts ont été occasionnés lors des essais automobiles et les riverains devront être informés de cette manifestation par l'organisateur.

Article 3 : Une signalisation et des mesures de sécurité devront être mises en place pour la sécurité des usagers, par l'association ASA PAYS DE DIEPPE.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : L'association ASA PAYS DE DIEPPE, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 21 novembre 2025

Julien CORUBLE,
Adjoint au Maire

